

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/03/2010 (Dernière actualisation de la page 01/03/2010)

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. FONCTION: Salariés

Catégorie	
2ème catégorie	14.5046
3ème catégorie	14.6978
4ème catégorie	14.9133
5ème catégorie	15.2499
6ème catégorie	15.5834
7ème catégorie	16.1960
Catégorie A	14.9635
Catégorie B	15.5834
Catégorie C	15.9672
Catégorie D	16.3539
Catégorie E	16.9695
Catégorie F	17.3310
Catégorie G	17.6942
Catégorie H	18.0556

1.2. FONCTION: Etudiants

75% du taux horaire de base correspondant à la catégorie dans laquelle le jeune est occupé.